

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société civile de placement immobilier régie par les articles L. 214-50 à 214-85 du Code monétaire et financier et le décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifiés, au capital de 13 330 242 €.
Siège social : 15, place Grangier, 21000 Dijon.
349 658 005 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui aura lieu le mercredi 23 juin 2010 à 14 h 30, au MERCURE COMPANS CAFFARELLI, 8 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2009 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Modification du taux de la provision pour grosses réparations ;
- Election au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la Société ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Nomination de l'expert immobilier
- Autorisation d'emprunt

Résolutions proposées

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2009.

Troisième résolution (*Affectation des résultats*). — L'assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2009 qui s'élève

à	1 593 364.54 €
+ report à nouveau des exercices précédents	992 172.69 €
Total	2 585 537.23 €
sera affecté de la façon suivante :	
distribution aux associés	1 559 804.40 €
report à nouveau	1 025 732.83 €
Total	2 585 537.23 €

Quatrième résolution (*Modification du taux de la provision pour grosses réparations*). — L'assemblée générale décide de ramener le taux de la provision pour grosses réparations de 5 à 3 % du montant des loyers facturables HT à compter de l'exercice 2009.

Cinquième résolution (*Election au conseil de surveillance*). — L'assemblée générale :

- prend acte des mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance, à savoir :
 - Mme GOURGUE
 - M. GAZANIOL
 - APPSCPI
- prend acte de la candidature de
- décide de l'élection de :

Sixième résolution (*Valeurs de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
 - des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
 - de l'expertise des immeubles réalisée par ATISREAL EXPERTISES
- approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :
- valeur comptable de l'actif net : 18 155 181 € soit 635.95 €/part
 - valeur de réalisation : 25 175 717 € soit 881.87 €/part
 - valeur de reconstitution : 29 064 228 € soit 1 018.08 €/part

Septième résolution (Autorisation d'arbitrage). — L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu de cession en 2009. Elle donne son autorisation pour effectuer des opérations d'arbitrage au sein du patrimoine, après accord du Conseil de Surveillance, étant précisé que la valeur vénale des immeubles cédés au cours d'un exercice de 12 mois ne doit pas excéder 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier de la SCPI appréciée au bilan du dernier exercice clos.

Cette autorisation sera renouvelée chaque année.

Huitième résolution (Nomination de l'Expert immobilier). — Conformément à l'article 42 du règlement 94-05 de l'AMF, et après appel d'offres entériné par le Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme, pour une durée de 4 ans, en qualité d'expert chargé de réaliser les évaluations des immeubles, la société ATISREAL EXPERTISES.

Neuvième résolution (Autorisation d'emprunt). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter l'ouverture d'une ligne de crédit bancaire utilisable en emprunt non amortissable, d'un montant maximal de 3 000 000 €, et à consentir toutes sûretés réelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2009 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2009, ainsi que le texte des résolutions proposées. Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion,
VOISIN S.A.*

1002356